

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 81,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 253-5,*

*Vu le rapport de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AES) du 12 novembre 2015 sur le co-formulant POE-tallowamine (n°CAS 61791-26-2),*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant REGAIN*

*de la société* PHYTEUROP

*numéro de dossier* n°2020-0076

*Vu les éléments transmis par la direction de l'évaluation des produits réglementés en date du 17 février 2017 et du 10 décembre 2019,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 23 janvier 2020 de l'adjuvant REGAIN,*

*Considérant que l'absence d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine pour les adjuvants contenant le co-formulant POE-tallowamine (n°CAS 61791-26-2) ne peut être garantie,*

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est retirée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	REGAIN
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	PHYTEUROP 55, rue Raspail, 92594, Levallois-Perret Cedex, FRANCE
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	800 g/L - amines grasses de suif éthoxylées
Numéro d'intrant	9300433
Numéro d'AMM	9300433
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	25/08/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	25/08/2021

06 MARS 2020

A Maisons-Alfort, le

Caroline SEMAILLE  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

